

Elaboration d'un budget en aide sociale et réflexion sur la création d'un poste supplémentaire

Aide sociale

- Elle est multiforme, individualisée
- Plus subjective
- Critère retenu = la dignité humaine
 - Pas d'outil méthodologique
 - Diagnostic précis déterminant l'étendue des besoins
 - Délai de 30 jours
 - Le demandeur ne peut être l'unique juge de sa dignité
 - Respect du demandeur par rapport à son intimité.

Lignes directrices

- Objectif = tendre vers plus d'équité
- Établissement d'un budget-type : déterminer si le solde disponible est suffisant pour juger de l'octroi ou non d'une aide sociale

Budget-type avant réflexion

- Postes devenus plus importants (loyer, télécommunication, prix de l'énergie,...)
- 100€ de disponibles : suffisant?
- Barème alimentaire : pas tenable à long terme
- Obligation de compléter l'analyse budgétaire
- Différent de celui établi en médiation de dettes
- Ne colle plus aux nouvelles réalités familiales

Barèmes utilisés

Ménage de X personne(s)	Barème alimentaire
1	232,50 €
2	387,50 €
3	542,50 €
4	697,50 €
5	852,50 €
+ 1 personne	+ 155,00 €

<u>Revenus</u>			
revenu d'intégration	940,11	Mensuels	
Total général des ressources			940,11
<u>Charges</u>			
loyer	475,00	Mensuels	
électricité	60,00	Mensuels	
gaz	30,00	Mensuels	
cotisation mutuelle	11,00	Mensuels	
subsistance alimentaire	232,50	Mensuels	
transport	39,00	Mensuels	
taxes	12,00	Mensuels	
télécommunications	58,00	Mensuels	
Total général des charges			917,50
<u>Dettes</u>			
rbt dettes >> remboursement CPAS	50,00	Mensuels	
Total général des dettes			50,00
<u>Solde revenus/dépenses</u>			
Total revenus			940,11
Total charges			917,50
Sous-total			22,61
Total mensuel des dettes			50,00
Solde restant			-27,39

Nouvelle proposition d'analyse budgétaire : frais de vie courante, d'hygiène et vestimentaire

Ménage de X personne(s)	Barème alimentaire	Frais de vie courant d'hygiène et vestimentaire
1	232,50 €	75,00 €
2	387,50 €	135,00 €
3	542,50 €	185,00 €
4	697,50 €	235,00 €
5	852,50 €	285,00 €
+ 1 personne	+ 155,00 €	+ 50,00€

L'évaluation des montants

- Montants fixés de manière arbitraire
- Nécessité d'un test
- Montants limités pour ne pas dépasser le barème : budget à l'envers
- L'AS reste libre de son analyse budgétaire
- Donne une indication pour aider le travailleur social
- N'a pas pour but l'octroi d'aides sociales complémentaires
- Ne pas donner plus d'avantage que pour les autres régimes
- Éviter les pièges à l'emploi

Revenus

revenu d'intégration	940,11	Mensuels	
Total général des ressources			940,11

Charges

loyer	475,00	Mensuels	
électricité	60,00	Mensuels	
gaz	30,00	Mensuels	
cotisation mutuelle	11,00	Mensuels	
frais hygiène et vestimentaires	75,00	Mensuels	
subsistance alimentaire	232,50	Mensuels	
transport	39,00	Mensuels	
taxes	12,00	Mensuels	
télécommunications	58,00	Mensuels	
autres charges 1	0,00	Mensuels	
Total général des charges			992,50

Dettes

>>remboursement CPAS	50,00	Mensuels	
Total général des dettes			50,00

Solde revenus/dépenses

Total revenus		940,11	
Total charges		992,50	
Sous-total		-52,39	
Total mensuel des dettes		50,00	
Solde restant		-102,39	

Résultat du test

- Le budget semble plus clair, plus complet et plus cohérent
- Gain de temps dans l'analyse sociale
- Plus équitable et laisse moins de place aux sensibilités de chacun
- La justification de la proposition de récupération ou non d'une aide sociale est plus évidente et plus objective.
- Facilite l'analyse sociale
- En cas de recours, les motivations sont plus cohérentes et plus objectives.

Quelques exemples supplémentaires :

Mazout : Si disponible > 100 € pour une personne isolée et 25 € par personne à charge supplémentaire : prise en charge de 500 litres remboursable au CPAS à raison d'un montant compatible avec le budget.

Si pas le disponible : la prise en charge de 1500 litres maximum (à raison de 500 litres ou 1000 litres par prise en charge). Au-delà des 1500 litres par an : orientation vers la Cellule Energie pour une analyse de la situation.

Barème garanties locatives : par souci d'équité, des barèmes ont été déterminé sur base des statistiques relevées par notre service Action Logement.

400€ pour un studio ;
500€ pour un « 1 chambre » ;
600€ pour un « 2 chambres » ;
700€ pour un « 3 chambres » ;
750€ pour un « 4 chambres »

Ces montants doivent servir de balise. Il va de soi que toute proposition de décision se base sur un montant de loyer maximum (et non sur studio ou un appartement une chambre, etc).

Autre exemple :

Télécommunications :

D'une manière générale, notre centre ne prend pas en charge des factures de téléphone sauf télévigilance, télépronam (ou similaire) et toujours en fonction de la situation financière.

Le travailleur social est invité à informer les bénéficiaires de la possibilité de pouvoir bénéficier du tarif social (cfr procédure pour obtention du tarif social).

En cas de surconsommation ; à savoir au-delà de **65€ + 15€ par GSM supplémentaire** (pour le conjoint ou par enfant âgé de plus de 12 ans), un travail doit être fait avec le bénéficiaire en vue de proposer de contacter les différents opérateurs télécoms qui offrent des tarifs préférentiels et/ou plus avantageux.